

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANTIGNAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Sandra GOETGHELUCK CONESA, Thierry CHANET, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME, Aude TRIVIAUX PONTY

Absentes : Aurélie GILLET, Mélodie CHOULY, qui donne pouvoir à Monsieur BRIANT, Mme COURAGEUX ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 8

Nombre de votants: 9

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision budgétaire modificative
- 2) Avenant au bail de location de l'Auberge de la Sumène
- 3) Décisions relatives au personnel communal (RIFSEEP)
- 4) projet de rénovation de l'ancienne poste et notamment choix de la solution de chauffage
- 5) marché public – travaux de rénovation de l'Auberge de la Sumène
- questions diverses

Compte tenu des délais de traitement des résultats de l'appel d'offres public pour les travaux de rénovation de la Sumène, il est proposé de reporter le point 5 de l'ordre du jour inscrit sur la convocation à la réunion du Conseil Municipal à une date ultérieure, et de le remplacer par le sujet d de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Vebret Antignac

Proposition d'ajout, validé par le Conseil Municipal:

- 6) projet du jardin ethnobotanique

1) Décision budgétaire modificative

Afin d'abonder la ligne de remboursement des cautions des locataires, suite au départ de Madame RODARY, il importe de procéder à un virement de crédit comme suit :

Ouverture de crédit, article 165 pour un montant de 200 euros en remboursement de caution

Réduction de crédit, article 165 pour un montant de 200 euros en caution de loyer encaissé

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette décision budgétaire modificative et charge le maire de son exécution.

2) Avenant au bail de location de l'Auberge de la Sumène

VU la propriété communale de l'Auberge de la Sumène,

VU la délibération de la commune d'Antignac du 30 juin 2023 habilitant le maire à signer un bail de gérance

VU le bail de gérance signé le 29 septembre 2023 entre la Commune d'Antignac et la SARL Chez Marinette, sur un principe annuel reconductible par tacite reconduction

Tenant compte de l'activité de la SARL Chez Marinette, et de l'attractivité créée pour la commune d'Antignac, et tenant compte des travaux de rénovation réalisés entre octobre 2025 et juin 2026, et afin d'assurer les meilleures conditions de sérénité dans l'exercice de l'activité de ladite société, il est proposé de modifier le bail de gérance par avenant notarié, et de l'établir avec une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction, à la date du 01 novembre 2025.

De plus, il est proposé de surseoir aux paiements des loyers et que les charges d'eau et d'électricité tout au long de la réalisation des travaux soient à la charge exclusive de la commune.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de modifier l'avenant au bail de location-gérance signé avec la société Chez Marinette à compter du 1^{er} novembre 2025, et que le bail devient un bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- de surseoir à l'appel à paiement des loyers pendant la période de fermeture de l'Auberge de la Sumène
- décide que les charges d'eau et d'électricité pendant la période correspondant à la réalisation des travaux seront à la charge de la commune, et seront remboursés à la société Chez Marinette
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent.

3) Décisions relatives au personnel communal (RIFSEEP)

a) IFSE

Monsieur Jérémie FLEURET est employé en qualité d'agent technique territorial, sous contrat à durée déterminée de 3 ans, et fait preuve d'engagement. La qualité de son travail, sa ponctualité et le respect des règles du règlement intérieur sont notables.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2021 relatif au RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Monsieur FLEURET Jérémie justifient le classement dans le groupe de fonctions C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Il est proposé d'attribuer un complément indemnitaire mensuel au titre du RIFSEEP à Monsieur FLEURET, d'un montant de 151.75 euros bruts, mandaté chaque mois.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer un complément indemnitaire mensuel au titre du RIFSEEP à Monsieur FLEURET, d'un montant de 151.75 euros bruts, mandaté chaque mois.

b) Complément Indemnitaire Annuel

Comme vu dans le point précédent et tenant compte de l'engagement de Monsieur FLEURET dans la qualité de son travail, il est proposé de lui attribuer un complément indemnitaire annuel d'un montant de 151,75 euros bruts versés avec le traitement du mois de décembre.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer un complément indemnitaire annuel au titre du RIFSEEP à Monsieur FLEURET, d'un montant de 151.75 euros bruts, mandaté en décembre.

4) travaux de rénovation de l'ancienne Poste

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'engagement d'un projet de rénovation de l'ancienne Poste a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 février 2025 en missionnant l'architecte David Chastain, et par les dépôts de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.

Il rappelle également que le projet consiste en la rénovation du bâtiment en un logement familial et une surface professionnelle, dans le cadre de la labellisation « Les clés du Cantal » pour accueillir un professionnel médical ou paramédical.

Une proposition d'étude complémentaire sur la solution énergétique a été demandée à Energies15, association à laquelle adhère la commune d'Antignac. Celle-ci aboutit à plusieurs scénarios, dont un proposant d'installer une solution à base de géothermie, plus onéreuse, mais dont le surcoût est absorbé par le Contrat Territorial Chaleur Renouvelable.

Le nouveau plan de financement proposé est celui-ci :

Objet	montant HT €		Financier	dispositif	montant €	taux
			ETAT DETR 2026		84090	30,00
Travaux	255000		Conseil Départemental	Les clés du Cantal	25000	8,92
autres frais (honoraires, MO, diagnostics...)	25300		Conseil Régional AURA	Bonus Ruralité	50000	17,84
			Intercommunalité	Fonds de Concours	38782	13,84
			Commune	autofinancement	82428	29,41
total	280300			total	280300	100

Sur cette base, et après étude des conclusions d'Energies15, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la solution de chauffage à base de géothermie.
- valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation de l'ancienne Poste, - autorise le maire à signer tout document relatif au Contrat Territorial Chaleur Renouvelable et aux demandes de subventions subséquentes.

5) Subvention exceptionnelle pour l'Association Sportive Vebret Antignac

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la commune d'Antignac a attribué par délibération du 11 avril 2025 une subvention de 500 euros.

Compte tenu des travaux de rénovation des panneaux publicitaires menés par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 250 euros.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 250 euros à l'association ASVA, dit que la dépense sera inscrite à l'article 65748 et charge le maire de l'exécution de la présente dépense

6) Projet de rénovation du jardin ethnobotanique Odette-Lapeyre

Le groupe de travail sur le thème de la rénovation du jardin ethnobotanique a reçu deux entreprises spécialisées et a travaillé sur le projet complet.

Un choix dans les propositions de coût est fait en fonction des éléments techniques et du respect du projet originel tel que pensé par Odette Lapeyre.

Il ressort de ce travail la possibilité de réalisation d'un projet basé sur un plan proposé par l'entreprise Bellevue Paysages.

Après avoir entendu la présentation du groupe de travail, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise Bellevue Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement et de plantation du jardin ethnobotanique Odette-Lapeyre, pour un montant de 28 500 euros
- décide qu'un budget de 43000 euros financé par l'utilisation de la dotation « aménités rurales » des ressources provenant des versements des barrages sera mobilisé pour la première phase d'aménagement et des équipements complémentaires
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Certifié conforme aux débats,

Le Maire, Stéphane BRIANT

